

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_129 : TRANSPORTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES VOYAGEURS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (USAGERS COMMERCIAUX ET SCOLAIRES) SUR LA LIGNE RÉGULIÈRE RÉGIONALE 211 MUR-DE-BARREZ/AURILLAC

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Par délibération n° 2014/88 en date du 7 juillet 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a approuvé la convention pour la prise en charge des voyageurs du territoire de la CABA (usagers commerciaux et scolaires) sur la ligne régulière aveyronnaise 211 MUR-DE-BARREZ/AURILLAC.

Ladite convention a été conclue le 14 octobre 2014 entre le Département de l'Aveyron et la CABA.

A l'époque, cette convention était consécutive à l'extension, par arrêté préfectoral, au 1^{er} septembre 2012, du Périmètre des Transports Urbains (désormais Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité) à la Commune de Carlat. Jusqu'à son adhésion à la CABA, cette dernière était desservie par une ligne régulière du Département du Cantal, elle-même assise sur la ligne régulière aveyronnaise 211 MUR-DE-BARREZ/AURILLAC. Au jour de l'extension du PTU à la Commune de Carlat, la CABA a fait le choix de continuer à desservir la commune à partir de la ligne régulière aveyronnaise dès lors que ses horaires

de service le permettaient et a conclu à cette fin une convention avec le Département de l'Aveyron.

Conclue pour une période de trois années, renouvelable une fois pour la même durée, la convention prévoyait que les usagers commerciaux et scolaires de la CABA pouvaient utiliser la ligne régulière aveyronnaise 211 MUR-DE-BARREZ/AURILLAC sur son territoire de compétence. Dans ce cas de figure, la tarification applicable était celle du réseau Trans'Cab.

En contrepartie, la CABA compensait financièrement au Département de l'Aveyron ce cabotage. Cette compensation était assise sur le kilométrage parcouru sur le territoire de la CABA et sur la fréquentation propre au réseau Trans'Cab.

Les compétences sur le transport interurbain et sur le transport scolaire ayant été transférées respectivement le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} septembre 2017 aux Régions, c'est la Région Occitanie qui a pris en charge la gestion et l'exploitation de cette ligne 211.

La convention entre la Région Occitanie et la CABA avait été renouvelée le 17 décembre 2019 par la délibération n° DEL_2019_173 pour une durée de 3 ans et dans les mêmes conditions.

Il est proposé ce jour, dans l'attente d'une refonte plus globale du service proposé par la Région Occitanie, de renouveler ladite convention dans les mêmes termes et qu'elle prenne effet à sa date de signature pour se terminer le 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) pour la prise en charge des voyageurs du territoire de la CABA (usagers commerciaux et scolaires) sur la ligne régulière régionale 211 MUR-DE-BARREZ/AURILLAC, tel que joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.